

AVIS PUBLIC

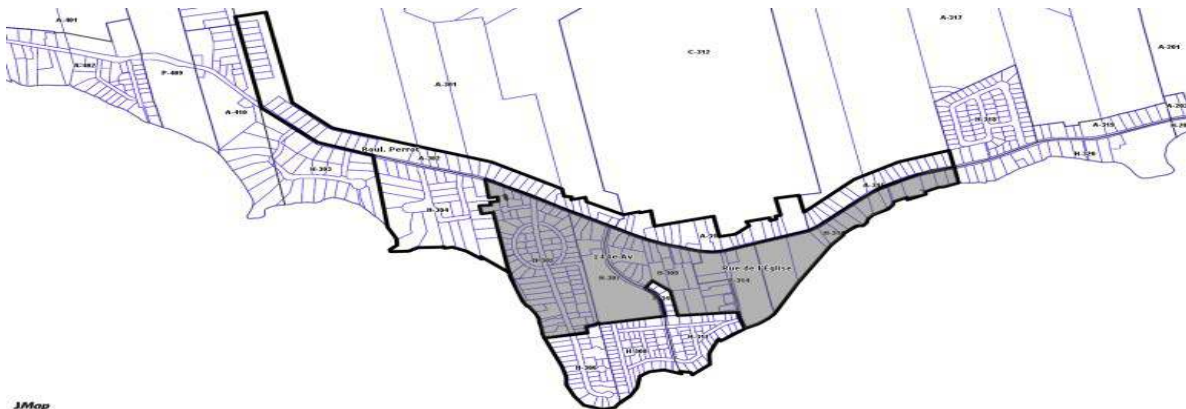
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 510-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE SUR LES USAGES CONDITIONNELS NO 510



AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **14 juillet 2015**, le Conseil a adopté le même jour, le second projet de règlement no **510-1** intitulé « **Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels afin de permettre l'usage unifamilial ou multifamilial dans certains secteurs et un usage commerce de voisinage dans le noyau villageois** ».
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à son approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
3. Ce second projet a pour objet de prévoir les critères pour autoriser :
 - un usage conditionnel pour autoriser de l'habitation multifamiliale de 2 à 4 logements sur des terrains situés en bordure du boulevard Perrot ou du boulevard Don Quichotte à l'exception des zones agricoles. Une demande concernant ces dispositions peut provenir de toutes les zones de la Ville;
 - pour autoriser des commerces dans le noyau villageois dans les zones H-305, H-307, H-309, P-314 et H-316 identifiées au plan de zonage du Règlement numéro 437. Une demande concernant ces dispositions peut provenir des zones ci-avant mentionnées ou des zones contiguës à celles-ci.



4. Pour être valide, toute demande doit :

- être reçue à l'Hôtel de Ville au plus tard le **30 juillet 2015** à 16h30 (8^e jour qui suit celui de la publication);
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville durant les heures d'été.

6. Dans le cas où une disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide, celle-ci pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau du greffe durant les heures d'été ou sur le site web de la Ville au www.ndip.org.

Donné à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, le 17 juillet 2015.

Me Katherine-Erika Vincent
Directrice générale
